

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 08 AOUT 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi huit août à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 02 août 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>			
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
 Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Laure MOREAU)  
 M. Frédéric PARENT (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG  
 M. Jean-Irénée BOANO

Absents :

M. Romuald PIDJOT  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	19
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.

Madame Rusmaeni SANMOHAMAT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 52 /24/VIII

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE  
DES ORDURES MENAGERES 2024**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 08 août 2024,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération 49/24/VIII du 08/08/2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération 51/24/VIII du 08/08/2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères de l'exercice 2024,

Vu la note explicative de synthèse n° 25/2024 du 02 août 2024,

Vu les circonstances exceptionnelles dues aux manifestations et exactions qui ont entraîné un disfonctionnement du service des ordures ménagères, dont une réduction d'un douzième des redevances attendues,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 29 juillet 2024, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Est autorisé le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Ordures Ménagères de 18 683 032 F CFP chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2024 avant DM	DM 1	Budget 2024 après DM
774	Subventions exceptionnelles	-	18 683 032	18 683 032
	<b>Total 77 - Produits exceptionnels</b>	-	<b>18 683 032</b>	<b>18 683 032</b>

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget principal 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 08 AOÛT 2024

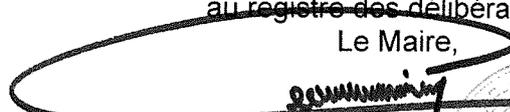
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Rusmaeni SANMOHAMAT



Eddie LECOURIEUX

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

